



Procès-verbal de séance

Séance du 15 Février 2024

L'an 2024 et le 15 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MM : BOBLET Arnaud, BOSSEAU Lucien, LEBOUCHER Nicolas, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier, RAULT Martin

Excusés ayant donné procuration : Mme MOULIN Gisèle à M. MOULIN Ludovic, M. MAINARDI Bernard à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 09/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 23/02/2024

A été nommée secrétaire : Mme CHAMAILLARD Annick

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024.
- 2-Renouvellement du contrat de l'agent d'accueil
- 3-Budget assainissement : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023
- 4-Budget assainissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- 5-Budget assainissement : redevances 2024
- 6-Budget assainissement : vote du budget primitif 2024
- 7-Choix de l'établissement bancaire pour les travaux sur le réseau des eaux usées
- 8-Validation du devis pour des travaux de réfection du chemin rural " Les Marais " route de la Chapelle du Bois.
- 9-Validation du devis pour le remplacement des sanitaires de l'école maternelle.
- 10-Choix du prestataire pour la maintenance des équipements à la cantine et à la salle Le P'tit Nogent
- 11-Choix du prestataire pour l'exhumation de 25 emplacements du carré commun dans le cimetière
- 12-Choix du prestataire pour l'achat d'un columbarium

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Renouvellement du contrat de l'agent d'accueil - D-2024-02-01 [Visa Préfecture du 23.02.2024](#)

Le contrat de l'agent d'accueil de la mairie se termine le 31 mars 2024. Ce contrat à durée déterminée était conclu pour une période de 9 mois à compter du 1er juillet 2023 pour exercer les fonctions d'adjoint administratif à raison de 20 heures par semaine, agent en charge de l'agence postale et de l'accueil de la mairie.

Vu la réforme des contrats aidés et suite aux échanges téléphoniques avec le référent Pôle Emploi, le conseil municipal doit décider d'autoriser Madame le maire à signer une nouvelle convention avec pôle emploi afin de renouveler le contrat PEC avec une prise en charge de l'Etat de 60% du salaire brut. La rémunération est calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail. Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2024.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 6 mois (durée maximale de renouvellement). Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le renouvellement du contrat,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 6 mois, la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

3-Budget assainissement : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 - D-2024-02-02 [Visa Préfecture du 23.02.2024](#)

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de La Ferté Bernard, apparaît conforme en tout point au compte administratif 2022 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Madame le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Monsieur BOSSEAU Lucien, 1^{er} adjoint, le bilan de l'exercice 2023 s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 46 609.58 €

Recettes 51 675.19 €

Excédent de clôture : 5 065.61 €

Section d'Investissement :

Dépenses 40 796.74 €

Recettes 38092.30 €

Résultat de l'ensemble : 14 101.77 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

- Le compte de gestion 2023 du budget communal est approuvé par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Le compte administratif 2023 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Madame le Maire, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

4-Budget assainissement : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - D-2024-02-03

[Visa Préfecture du 23.02.2024](#)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 065,61
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	22 210,70
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	27 276,31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-13 174,54
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	13 174,54
AFFECTATION (2) = d.	27 276,31
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	13 174,54
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	14 101,77
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

5-Budget assainissement : redevances 2024 - D-2024-02-04 [Visa Préfecture du 23.02.2024](#)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour les redevances assainissement, comme suit :

Abonnement annuel : 79 € HT

M3 consommé : 1.55 € HT

Compteur en attente : 36 € HT

(Maisons inoccupées dont les propriétaires veulent garder le droit d'accès au réseau).

Taxe de raccordement au réseau : 2030 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

6-Budget assainissement : vote du budget primitif 2024 - D-2024-02-05 [Visa Préfecture du 23.02.2024](#)

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2023 à savoir :

- fonctionnement : 66 064.18€

- investissement : 139 948.81 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

7-Choix de l'établissement bancaire pour les travaux sur le réseau des eaux usées - D-2024-02-06 [Visa Préfecture du 23.02.2024](#)

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après intégrant les frais liés à l'opération et les travaux prévisionnels, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 90 000,00 EUR.

Opération à financer : réfection des réseaux d'assainissement rue des Acacias et rue des Murs

Après l'exposé de Madame le maire, sur les propositions d'un prêt de 90 000€ sur 15 ans permettant de financer les travaux ci-dessous énoncés, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Pour financer les travaux de réfection des réseaux d'assainissement rue des Acacias et rue des Murs

La Commune de Nogent le Bernard contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant de 90 000 € au taux fixe de 3.95%, dont le remboursement s'effectuera en amortissement progressif à échéances constantes sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 15 ans. Frais de dossier de 300€.

Article 2

Madame le Maire est autorisé à signer le contrat.

Article 3

Madame le Maire décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

8-Validation du devis pour des travaux de réfection du chemin rural " Les Marais " route de la Chapelle du Bois - D-2024-02-07 [Visa Préfecture du 23.02.2024](#)

Le chemin « Les Marais » route de la Chapelle doit être gratté et empierré car il est très dégradé et les secours ne peuvent pas y avoir accès. Madame le Maire donne lecture du devis de l'entreprise ZANNI d'un montant de 4 140€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise ZANNI pour un montant de 4140€ HT et tous documents se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

9-Validation du devis pour le remplacement des sanitaires de l'école maternelle - D-2024-02-08 [Visa Préfecture du 23.02.2024](#)

Madame le Maire informe les conseillers que les 5 toilettes de l'école maternelle sont en mauvais état et leur remplacement est nécessaire. L'institutrice demande également s'il est possible de remplacer la fontaine existante par des lavabos plus adaptés aux petits.

Madame le maire donne lecture du devis de l'entreprise GIMONET d'un montant de 5 028.60€ HT qui comprend :

- le remplacement et la pose de 5 WC (cuvettes et réservoirs) pour jeunes enfants
- le remplacement de la fontaine existante par la création d'un îlot composé de 4 lavabos doubles équipés de robinets temporisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise GIMONET pour un montant de 5 028.60€ HT.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

10-Choix du prestataire pour la maintenance des équipements à la cantine et à la salle Le P'tit Nogent

Le sujet est reporté à un prochain conseil

11-Choix du prestataire pour l'exhumation de 25 emplacements du carré commun dans le cimetière – D-2024-02-09 [Visa Préfecture du 23.02.2024](#)

A l'expiration du délai de 5 ans, il est ordonné la reprise des places dans le carré commun. Il peut être procédé à l'exhumation des corps au fur et à mesure des besoins, soit fosse par fosse, soit de façon collective. La décision de reprise est publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et portée à la connaissance du public par voie d'affichage. Les familles doivent faire enlever dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication de la décision de reprise, les signes funéraires qu'elles ont placés. S'ils n'ont pas été repris par les familles, les objets funéraires seront enlevés pour être mis en dépôt au service technique de la mairie. Ils seront rendus aux personnes qui les réclameront au service cimetière dans un délai de 12 mois à partir de la décision de reprise. Les signes funéraires et plus généralement tous les objets et matériaux non réclamés deviendront irrévocablement, un an et un jour après la date de publication de la décision de reprise, propriété de la commune, qui en disposera selon sa volonté.

Madame le Maire donne lecture des différents devis pour l'exhumation de 25 emplacements du carré commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir l'entreprise « Espace Funéraire du Saosnois » pour un montant maximum de 6675€ TTC, qui pourra être revu à la baisse suivant la quantité des reliquaires nécessaires.
- autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents liés au sujet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

12-Choix du prestataire pour l'achat d'un columbarium – D-2024-02-10 [Visa Préfecture du 23.02.2024](#)

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commission cimetière travaille actuellement sur l'aménagement d'un nouvel espace pour des columbariums. Il n'y a plus aucun emplacement disponible dans le columbarium actuel. Dans l'attente du nouvel aménagement, Madame le maire propose d'acheter un columbarium de 6 emplacements qui sera posé à proximité de l'existant et donne lecture des devis reçus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise GRANIMOND pour l'achat d'un columbarium 6 cases d'un montant de 3 963.60€ TTC

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

13-Informations et questions diverses :

- a) Monsieur RAULT Martin fait un compte-rendu de la commission TRANSITION ECOLOGIQUE : pour rappel la commune a obtenu une subvention de 20 000€ pour établir un plan de solarisation. Les élus de la commission sont allés visiter les ombrières installées sur la commune de LOMBRON.
- b) Le mât de mesure pour le projet éolien va être posé. La société Vent du Nord en charge du dossier va organiser fin février du porte-à-porte et des permanences en mairie pour informer la population sur le dossier.
- c) Monsieur RAULT Martin informe des avancements de la création du nouveau site internet
- d) Madame CHAMAILLARD Annick fait un point sur la commission CIMETIERE : le nouveau portail réalisé par l'entreprise ODILLARD est en cours de galvanisation. Un totem sera également posé pour le jardin du souvenir afin que les familles des défunts puissent y apposer une plaque.
- e) Monsieur LECAPELAIN Victor fait un compte-rendu de la réunion avec les associations auxquelles il a rappelé les modalités de dépôt des demandes de subvention en mairie. Chaque association est invitée à signer un contrat d'engagement républicain (Le contrat d'engagement républicain comprend sept engagements, qui visent d'une part à faire respecter les principes de liberté, égalité et fraternité mais également de dignité humaine ainsi que les symboles de la République et d'autre part à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public).
Un rappel a également été fait sur l'utilisation des salles au P'tit Nogent et un contrat de location à l'année sera établi.
Chaque association a été destinataire d'une charte. Madame le Maire va faire les démarches pour inscrire la commune à Guid'Asso pour mieux accompagner les associations au quotidien.
- f) Un groupe de travail s'est constitué pour proposer un nouvel aménagement du stade. Les nogentaises et nogentais qui sont invités le samedi 2 mars à 10h30 au stade pour échanger sur les différentes idées et attentes.
- g) Monsieur BOSSEAU Lucien informe que le Syndicat d'eau du Perche Sarthois – Le Vairais va probablement fusionner avec un autre syndicat. Le Préfet a informé du trop grand nombre de syndicats en Sarthe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00. Prochaine séance le 7 Mars 2024.

En mairie, le 22/02/2024
Le Maire
Anita MERCURIN-LAUNAY

La secrétaire de séance
Annick CHAMAILLARD